

Distr.: General  
14 March 2011  
Arabic  
Original: French



## مجلس حقوق الإنسان

الدورة السادسة عشرة

البند ١٠ من جدول الأعمال

المساعدة التقنية وبناء القدرات

### مذكرة شفوية مؤرخة ٨ آذار/مارس ٢٠١١ موجهة من البعثة الدائمة لجمهورية الكونغو الديمقراطية لدى مكتب الأمم المتحدة في جنيف إلى مفوضية الأمم المتحدة السامية لحقوق الإنسان

تهدي البعثة الدائمة لجمهورية الكونغو الديمقراطية لدى مكتب الأمم المتحدة والوكالات المتخصصة في جنيف تحياتها إلى مفوضية الأمم المتحدة السامية لحقوق الإنسان، وتتشرف بأن تطلب إليها نشر التقرير المتعلق بحالة حقوق الإنسان في جمهورية الكونغو الديمقراطية (آذار/مارس ٢٠١٠ - شباط/فبراير ٢٠١١)\* كوثيقة من وثائق الدورة العادية السادسة عشرة لمجلس حقوق الإنسان المعقودة في الفترة من ٢٨ شباط/فبراير إلى ٢٥ آذار/مارس ٢٠١١.

وتغتنم البعثة الدائمة لجمهورية الكونغو الديمقراطية لدى مكتب الأمم المتحدة والوكالات المتخصصة في جنيف هذه الفرصة لتجدد أسمى عبارات تقديرها لمفوضية الأمم المتحدة السامية لحقوق الإنسان.

\* استُنسخ في المرفق كما ورد وباللغة التي قدم بها فقط.

## Annexe

### **Rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (Mars 2010 à février 2011)**

Kinshasa, 28 Février 2011

#### **Introduction**

1. Le Document final de l'Examen Périodique Universel du Conseil des Droits de l'Homme, portant sur la situation des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo, a été approuvé au Conseil des Droits de l'Homme le 18 mars 2010. En date du 26 mars 2010, le Conseil a par ailleurs adopté une résolution (A/HRC/13/22) sur la situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo, résolution pour laquelle le Gouvernement est appelée à présenter son évaluation en mars 2011 lors de la 16<sup>e</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme.
2. Le présent rapport rend ainsi compte des efforts réalisés par le Gouvernement, y compris les autres instances publiques, dans le cadre de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme, et ce, depuis l'adoption du Document final de l'Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo.
3. Ce rapport couvre la période de mars 2010 à février 2011, soit une année.

#### **I. Droits civils et politiques**

##### **Protection des libertés fondamentales**

4. Le nombre de partis et regroupements politiques, évoluant sous la loi n° 04/002 du 15 mars 2004, a sensiblement augmenté. De 295 partis politiques en juillet 2009, ce nombre est passé à 347 en décembre 2010 et enregistrés au Ministère de l'Intérieur.
5. Les activités et réunions de l'opposition politique et des opposants se déroulent en toute quiétude, dans le respect des lois du pays et sous réserve de l'ordre public.
6. C'est le cas des manifestations notamment tenues en décembre 2010 par l'UDPS, l'UNC et d'autres partis tant de l'opposition que de la majorité (PPRD, AFDC, etc), ou par des partis politiques indépendants (NBP, etc.).
7. La signature de l'ordonnance d'investiture des membres de la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI) marque un tournant important dans le processus de l'organisation des prochaines élections. Les membres de la CENI ont par ailleurs prêté serment devant la Cour Suprême de Justice le 26 février 2011.
8. La promulgation des lois importantes, notamment la loi sur le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication et la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, constitue un pas déterminant dans l'amélioration du cadre de promotion des libertés fondamentales.

9. D'autres lois ont été adoptées en 2010, en première et/ou en deuxième lecture, entre autres la loi sur la pénalisation de la torture (le 14 avril 2010 par Sénat), la loi sur le barreau ainsi que la loi sur l'organisation et la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire.

10. La loi sur la pénalisation de la torture constitue en effet un pas considérable en matière de lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants. Elle érige la torture en infraction autonome. De plus, elle prévoit des sanctions sévères et cumulatives (peines privatives de liberté et amendes).

#### **Protection des défenseurs des droits de l'homme**

11. Au niveau de la société civile, beaucoup d'Associations sans but lucratif (des droits de l'homme, de développement ou confessionnelles) ont acquis la personnalité juridique en 2010. S'agissant en particulier des Organisations Non Gouvernementales des Droits de l'Homme, plus d'une centaine ont été reconnues en 2010 par le Ministère de la Justice et Droits Humains, dont la plate forme RENADHOC (Réseau National des ONG des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo).

12. Le Gouvernement facilite par ailleurs les concertations pour l'adoption d'un cadre juridique particulier de protection des défenseurs des droits de l'homme (qui résulterait soit d'une loi, soit d'un décret), cadre qui devra être en harmonie avec la Déclaration des Nations Unies du 9 décembre 1998 sur la protection des défenseurs des droits de l'homme.

#### **Renforcement du partenariat entre le Gouvernement et la société civile dans la promotion des droits de l'homme**

13. Des concertations fructueuses se tiennent au sein de l'Entité de liaison des Droits de l'Homme. Des délégués des ONG des Droits de l'Homme ont débattu, aux côtés de ceux des institutions publiques, du monitoring de la situation des Droits de l'Homme au pays, en relevant les défis et en suggérant des solutions.

14. L'Entité de liaison des Droits de l'Homme, cadre de collaboration en matière des Droits de l'Homme créé par Décret du Premier Ministre n° 09/35 du 12 août 2009, est devenue amplement opérationnelle en 2010.

15. Le lancement officiel des activités a eu lieu le 17 avril 2010 tandis que la première réunion du Comité des Experts s'est tenue le 24 août 2010.

16. Une réunion du Comité de Pilotage de l'Entité de liaison des droits de l'homme s'est tenue le 24 février 2011, sous la direction du Ministre de la Justice et Droits Humains et l'intervention des Conseillers juridiques principaux du Chef de l'Etat et du Premier Ministre. Outre la présence des vice- Ministres de l'Intérieur et des Affaires Etrangères, cette réunion a connu la participation de hauts responsables du Bureau conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme, de quelques plateformes d'ONG des droits de l'homme (nationales et internationales) ainsi que des chefs de missions diplomatiques.

17. L'appui au RENADHOC dans l'opérationnalisation d'un numéro vert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, en vue de déférer les cas de violations des Droits de l'Homme aux autorités compétentes, participe à la consolidation du partenariat avec la société civile.

18. Il convient par ailleurs de mentionner qu'un texte, à savoir projet d'ordonnance portant « subsidiation des Associations Sans But Lucratif confessionnelles de droit congolais et modalités de leur attribution » a été adopté par le Conseil des Ministres le 25 février 2011. Cela participe à la mise en œuvre de l'article 37 de la Constitution qui consacre la collaboration entre les pouvoirs publics et les associations.

19. L'appui au Centre Carter pour l'intégration momentanée de sa Documentation au sein de la bibliothèque du Ministère de la Justice et Droits Humains en janvier 2011, traduit les bonnes relations de travail entre le Gouvernement et la Maison des Droits de l'Homme.

20. Le plaidoyer pour la mise sur pied de la Commission Nationale des Droits de l'Homme en RDC s'est poursuivi. Le Ministre de la Justice et Droits Humains a rappelé l'urgence de l'examen par l'Assemblée Nationale, de la proposition de loi portant sur cette Commission qui devra se conformer aux principes de Paris.

21. La société civile a été associée au Séminaire de validation du Document de base portant « Introduction générale aux différents rapports initiaux et périodiques des droits de l'homme de la RDC », qui s'est tenu en août 2010 et décembre 2010.

22. Plus de 250 ONG ont acquis la personnalité juridique par arrêté du Ministre de la Justice et Droits Humains.

## II. Droits économiques et sociaux

### Lutte contre la corruption et le détournement des deniers publics

23. Il convient de mentionner la ratification de plusieurs traités internationaux : ratification par la République Démocratique du Congo de la Convention des Nations Unies contre la Corruption et du Protocole de la SADC contre la Corruption ; signature du Protocole d'accord de coopération entre la République Démocratique du Congo et l'Afrique du Sud en matière de lutte contre la Corruption ; signature à Vienne le 3 décembre 2010 de l'Accord conférant le statut d'organisation internationale à l'Académie Internationale de Lutte contre la Corruption.

24. Le Document portant Stratégie Nationale de lutte contre la corruption en RDC a été adopté par toutes les parties prenantes en 2010 sous la supervision gouvernementale du Ministère de la Fonction Publique, du Ministère de la Justice et Droits Humains et de l'OCEP. Des projets de lois sur la protection des Experts, témoins et dénonciateurs ont été soumis.

25. Le Ministre de la Justice et Droits Humains a écrit tant au Procureur Général de la République qu'à l'Auditeur Général des FARDC plus ou moins 120 lettres d'injonction pour ouverture d'une information judiciaire en matière de lutte contre la corruption, la spoliation des immeubles et le démantèlement des réseaux maffieux. C'est le cas des lettres n°1624, 2144 et 2194 respectivement du 27 avril 2010, du 6 août 2010 et du 10 août 2010 incriminant aussi bien des civils que des officiers des FARDC et de la Police Nationale.

26. Plusieurs arrestations des mandataires ont été opérées.

27. Depuis le 28 février 2011, a été lancée la phase II de l'opération tolérance zéro. Il s'agit de la poursuite judiciaire des auteurs de corruption et détournement des deniers publics avec pour personnes cibles les intouchables.

28. La Cour militaire de Lubumbashi (Province de Katanga) a condamné le 9 avril 2010 douze des 14 officiers supérieurs et subalternes de la 6<sup>e</sup> région militaire des FARDC à Lubumbashi, poursuivis pour détournement de 500 millions de francs congolais, reliquat de la solde des militaires du mois d'août 2007 à octobre 2008, et pour association de malfaiteurs, à diverses peines.

29. Ainsi, le lieutenant colonel MAKAMBO a écopé de 10 ans d'emprisonnement et perte de ses galons tandis que les autres ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de un à trois ans.

### **Lutte contre le pillage des ressources naturelles et assainissement du cadre des affaires**

30. Considérant d'une part le lien qui existe entre l'exploitation illégale et le commerce illicite des ressources minérales, la prolifération et le trafic d'armes par des groupes mafieux et armés, et l'insécurité récurrente dans les Provinces du Maniema, Nord-Kivu et Sud-Kivu, et, d'autre part, la nécessité de sauvegarder la souveraineté de l'Etat et de rétablir son autorité sur le sol et le sous-sol dans les Provinces concernées, le Gouvernement a tenu à réguler ce secteur par la prise de deux arrêtés du Ministre des Mines.

31. Il s'agit de l'arrêté n°0705/CAB.MIN/MINES/01/2010 du 20 septembre 2010 portant suspension des activités minières dans les Provinces du Maniema, Nord-Kivu et Sud-Kivu ainsi que de l'arrêté n°0706/CAB.MIN/MINES/01/2010 du 20 septembre 2010 portant mesures d'encadrement de la décision de suspension des activités minières dans les Provinces du Maniema, Nord-Kivu et Sud-Kivu.

32. L'arrestation et la saisie de l'aéronef immatriculé aux Etats Unis à Goma de 6 millions de dollars USA et 111 lingots d'or. Une enquête est ouverte et se poursuit.

33. Le nouveau Code douanier a été promulgué par le Chef de l'Etat et est entrée en vigueur depuis le 20 février 2011.

34. Le processus d'adhésion de la RDC à l'OHADA a sensiblement évolué. Les membres de la Commission Nationale OHADA ont été désignés et installés tandis qu'un plan directeur national a été approuvé. Le délai d'immatriculation des sociétés commerciales a été réduit pour améliorer le climat des affaires.

35. Le Séminaire de formation des magistrats aux normes de l'OHADA a été simultanément organisé à Kinshasa, Kisangani et Lubumbashi en janvier et février 2011.

36. Le Gouvernement compte déposer l'instrument d'adhésion à l'OHADA dans les tout prochains jours.

### **III. Droits catégoriels**

#### **Protection des droits de l'enfant et de la femme**

37. A la suite de la promulgation de la loi du 10 janvier 2009 et de la présentation de son deuxième rapport périodique au Comité des Droits de l'Enfant le 21 janvier 2009, la RDC continue d'accorder une place de choix à la protection des droits de l'enfant.

38. Tout au long de l'année 2010, le Gouvernement a déployé en Provinces, avec l'appui de l'UNICEF, plusieurs missions de vulgarisation des recommandations adressées par le Comité des Droits de l'Enfant à la RDC. Et cela, dans l'optique d'une appropriation décentralisée desdites recommandations.

39. Des textes réglementaires importants ont été pris, le cas du Décret du Premier Ministre N°11/01 du 05 janvier 2011 qui a fixé les ressorts et les sièges ordinaires des tribunaux pour enfants afin de permettre leur implantation.

40. Un arrêté interministériel (Ministre de la Justice et Droits Humains-Ministre du Genre, Famille et Enfant) n°490/CAB/MIN/J&DH/2010 et 011/CAB/MIN.GEFEA du 29 décembre 2010 a mis en place un Comité de médiation en matière de justice pour mineurs.

41. En exécution du décret précité du 5 janvier 2011, le Ministre de la Justice et Droits Humains a signé en date du 5 janvier 2011 plusieurs arrêtés portant mesures d'exécution. Le cas des arrêtés n°001/CAB/MIN/J&DH/2011 portant création des sièges secondaires des tribunaux pour enfants et fixation de leurs ressorts, et n°002/CAB/MIN/J&DH/2011 portant regroupement des ressorts des tribunaux pour enfants pour l'exécution des mesures de garde, d'éducation et de préservation.

42. En décembre 2010, dans le cadre de la protection des enfants orphelins et des femmes veuves, le Gouvernement, par arrêté interministériel (Ministre de la Justice et Droits Humains-Ministre des Affaires Foncières), a mis en place une Commission d'assistance juridique aux veuves et orphelins qui fonctionne effectivement.

#### **IV. Administration de la justice et lutte contre l'impunité**

##### **Administration de la Justice**

43. Le recrutement de 2 000 magistrats, dont 400 femmes, a été opéré, à la suite d'un concours organisé par le Conseil Supérieur de la Magistrature. Parmi ces recrutés, 1 000 ont suivi une formation appropriée de mars à juin 2010 et ont été nommés par ordonnance présidentielle du 31 juillet 2010, et affectés à travers toute la République. Dans la Province du Katanga notamment, ont été affectés 210 nouveaux magistrats, dont 62 au Parquet de Grande Instance de Lubumbashi, 27 à Likasi, 30 à Kolwezi, 8 à Kambove, 14 à Kamina, 4 à Mitwaba, 13 à Kasumbalesa, 18 à Kalémie, 4 à Sakania, 4 à Pweto et 5 à Lubudi.

44. Les 1 000 autres magistrats recrutés ont débuté aussi leur formation depuis le 15 février 2011, avant d'être nommés Substituts du Procureur de la République au cours de l'année 2011. Sur les 1 000 magistrats déjà nommés, figurent 400 femmes. Le pourcentage de femmes magistrats est ainsi passé de 4 à 25 en République Démocratique du Congo.

45. Les nouveaux magistrats nommés ont été dotés en toges neuves ; le processus de leur distribution entamé à Kinshasa en 2010 se poursuivra en Provinces.

46. La décision d'organisation judiciaire n°004/CSM/p/2011 du 14 février 2011 du Premier Président de la Cour Suprême de Justice et Président du Conseil supérieur de la magistrature a permis l'affectation des magistrats civils du siège dans les tribunaux pour enfants.

47. La réforme du secteur de la justice s'est poursuivie avec le projet d'institution des chambres spécialisées au sein des juridictions congolaises. Un projet de loi fut préparé et finalisé lors du séminaire organisé par le Ministère de la Justice et Droits Humains (avec l'appui des Pays-Bas) du 29 au 30 novembre 2011.

48. Il s'agit là d'une des réponses fondamentales que le Gouvernement a données au rapport mapping sur les violations graves des Droits de l'Homme et de droit international humanitaire commises en République Démocratique du Congo de 1993 à 2003.

49. La solution de « chambres spécialisées, avec possibilité de recours à des juges étrangers » a été préférée par le Gouvernement en lieu et place du « tribunal pénal international pour la République Démocratique du Congo » recommandé par le Dialogue inter congolais mais jugé extrêmement coûteux. L'avant projet de loi de ce texte a été adopté à la Commission des lois du Gouvernement le 21 février 2011 et au Conseil des Ministres le 25 février 2011.

50. Les locaux du Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur de la magistrature ont été réfectionnés afin que cet organe important puisse bien accomplir ses fonctions.

51. Le Parquet près le Tribunal de Grande Instance (Province de Bandundu) a ouvert depuis le 16 avril 2010 une extension à Tembo (à environ 700 km de Kenge) dans le territoire de Kasongolunda. Un magistrat y est affecté en permanence.

52. La prestation de serment de 115 OPJ de la Police Nationale Congolaise et de 37 IPJ du Parquet de Grande Instance de Mbuji-Mayi a eu lieu le 28 juin 2010, après que les concernés aient suivi une formation organisée par le Ministère de la Justice et Droits Humains et le Ministère de l'Intérieur et Sécurité.

53. Le lancement officiel le 21 février 2011, par le Ministre de la Justice et Droits Humains, de la mise en œuvre de la réforme de l'Administration de la Justice confirme la détermination du Gouvernement de renforcer la superstructure d'une justice efficace au pays. Ces assises ont été clôturées le 24 février 2011.

54. Le début des travaux de construction du nouveau Palais de Justice le 11 janvier 2011 participe au même élan de doter la justice des infrastructures requises.

55. A l'occasion de la commission d'infractions ou de dénonciations de violations graves des droits de l'homme perpétrées par des hors-la-loi, des enquêtes ont toujours été rapidement diligentées afin de lutter efficacement contre l'impunité :

(a) Cas de l'assassinat de Floribert Chebeya en juin 2010, pour lequel non seulement une enquête a été menée (RMP 0311/TMK/2010) et autopsie mixte réalisée (médecins congolais et néerlandais), mais aussi un procès est en cours à la Cour Militaire de Kinshasa- Gombe depuis le 12 novembre 2010.

(b) Cas de Sylvestre Bwira, Président de la société civile de Masisi, enlevé par des hommes non identifiés le 24 août 2010 et retrouvé quelques jours après en vie.

(c) Cas des actes de viols massifs et autres violations des droits de l'homme perpétrés principalement par des FDLR sur l'axe Kibua-Mpofi, en territoire de Walikale(Province du Nord-Kivu) du 30 juillet au 2 août 2010 et dont la justice militaire s'est saisie et a prononcé des sanctions. Le lieutenant-colonel SADOKE KIKUNDA MAYELE, suspecté d'être l'un des principaux auteurs de ces graves faits, a été aussi arrêté.

(d) Cas des viols décriés à Fizi en fin décembre 2010 et pour lesquels un procès s'est tenu à Baraka depuis le mois de février 2011 après les enquêtes réalisées, et qui a abouti à des condamnations.

(e) Cas de dénonciation des menaces de mort, à leur rencontre, par Messieurs KATENDE et KAPIAMBA, respectivement Président national et vice-président national de l'Asadho ; cas pour lequel le Ministre de la Justice et Droits Humains a saisi en urgence le 7 février 2011 le Procureur Général de la République pour des enquêtes appropriées et établissement de la responsabilité.

(f) Cas des pillages commis par certains militaires et policiers lors de l'attaque de Mbandaka (Province de l'Equateur) en avril 2010 par des insurgés Enyele. La justice militaire a fait son travail.

(g) Ainsi, notamment, un sous-lieutenant des FARDC a été condamné le 9 avril 2010 par le Tribunal militaire de Garnison de Mbandaka à la peine capitale pour vol des biens de la MONUC et des biens d'une personne privée et au paiement de 20.000 \$ au bénéfice de la victime.

(h) Cas des deux sujets norvégiens accusés de meurtre d'un chauffeur congolais et d'espionnage. Après enquêtes, les deux prévenus ont été jugés et condamnés en juin 2010 à la peine capitale par la Cour militaire de Kisangani. Le Gouvernement examine les modalités d'un transfèrement de ces deux sujets de Kisangani à Kinshasa.

#### **Lutte contre les violences sexuelles**

56. Des efforts ont été réalisés aussi bien sur le plan institutionnel que judiciaire pour lutter contre la criminalité des violences sexuelles.

57. L'Agence nationale de lutte contre les violences faites à la femme et à la jeune fille, créée en 2009, a été opérationnalisée en 2010. Les dirigeants de cette structure ont été désignés et l'Agence est en phase de déploiement.

58. Un projet de loi sur l'indemnisation des victimes des violences sexuelles a été préparé par le Ministère de la Justice et Droits Humains et est en train d'être finalisé. Ce texte a même été soumis pour enrichissement aux participants du forum sur la réparation due aux victimes des violences sexuelles organisé à Kinshasa par le HCDH le 12 octobre 2010. Cela traduit le haut intérêt que le Gouvernement accorde à cette problématique.

59. Les juridictions congolaises ont sévèrement réprimées toutes les violences sexuelles commises et confirmées à l'issue des audiences. Les statistiques des juridictions militaires au cours de l'année 2010 démontrent que, quel que soit son rang, tout militaire ou officier qui a été reconnu coupable a été sanctionné conformément aux lois de la République. Les crimes de Walikale et de Fizi ont été poursuivis et sanctionnés.

60. Un atelier de formation sur l'accompagnement judiciaire des victimes des violences sexuelles a été organisé du 27 au 29 avril 2010 à l'intention notamment des OPJ de Lubumbashi et de Kipushi (Province du Katanga) et des magistrats civils et militaires (Appui du BCNUDH, ACIDH et UNICEF).

61. L'arrestation et la détention du Général KAKUAVU et quelques officiers supérieurs est un signal fort dans la lutte contre l'impunité des violences sexuelles.

## V. Réforme du système pénitentiaire et protection des droits des détenus

62. Le processus de réhabilitation des prisons a continué et ce, pour faire face aux nombreuses évasions des détenus dues en grande partie à la vétusté des locaux.

63. Ainsi, les prisons de Ndolo (à Kinshasa) et du Cinquantenaire (au Bandundu) récemment réfectionnées selon les standards internationaux sont devenues opérationnelles. La prison de Luzumu (au Bas Congo) est aussi en voie de réhabilitation.

64. Dans le cadre de la protection des personnes privées de liberté par décision judiciaire, le Chef de l'Etat a, par ordonnance n° 10/080 du 31 décembre 2010, pris une mesure collective de grâce.

65. Ainsi, la commutation de la peine de mort en celle de servitude pénale à perpétuité a été accordée aux personnes condamnées par décisions de justice devenue irrévocable au 31 décembre 2010. La peine de servitude pénale à perpétuité a été commuée en celle de 20 ans de servitude pénale principale. La peine de servitude pénale égale ou supérieure à 5 ans a été réduite de 12 mois. La peine de servitude pénale supérieure à 3 ans mais inférieure à 5 ans a été réduite de 6 mois. La peine de servitude pénale principale supérieure à 12 mois et inférieure à 3 ans a été réduite de 3 mois. Enfin, la remise de la peine de servitude pénale principale égale ou inférieure à 12 mois a été accordée.

66. Quant au Ministre de la Justice et Droits Humains, il a pris deux arrêtés d'organisation judiciaire n° 506/CAB/MIN/J&DH/2010 du 31 décembre 2010 et n°029/CAB/MIN/J&DH/2011 du 11 février 2011 portant mesure de libération conditionnelle.

67. En application de l'ordonnance présidentielle précitée du 31 décembre 2010, le Ministre de la Justice et Droits Humains a par ailleurs pris différents arrêtés portant mesure collective de grâce à travers toute la République, dont l'Arrêté n°025 /CAB/MIN/J&DH/2011 du 10 février 2011.

## VI. Collaboration avec les organes des traités

68. Outre la présentation et la défense de son rapport en mars 2010 à l'Examen Périodique Universel du Conseil des Droits de l'Homme, le Gouvernement a également



défendu, en novembre 2010, devant la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, ses 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

69. Le Gouvernement a par ailleurs élaboré en juin 2010 son rapport initial sur le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant, relatif à l'interdiction de la traite des enfants et de la pornographie mettant en scène les enfants. Ce rapport sera transmis au Comité des Droits de l'Enfant.

70. Tel que recommandé dans la résolution A/HRC/13/22 du 26 mars 2010 du Conseil des Droits de l'Homme, le Gouvernement a élaboré un « Plan d'action de mise en œuvre des recommandations prioritaires en matière des droits de l'homme adressées à la RDC par les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme ».

71. Ce Plan, assorti des demandes d'assistance technique, a été transmis le 10 février 2011 à Madame la Haut-commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

72. En novembre 2010, le Gouvernement a renouvelé l'invitation, pour une visite de travail en RDC, envoyé au Rapporteur spécial sur les effets de la dette extérieure sur la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. Le Rapporteur a accepté l'invitation et a souhaité effectuer cette visite entre les mois de juillet et août 2011.

## VII. Droits collectifs

73. Le droit du peuple congolais à la paix constitue une préoccupation majeure des autorités nationales. Car c'est la paix qui facilite le développement national. Ainsi, le Gouvernement a multiplié des initiatives pendant la période considérée pour consolider la paix sur toute l'étendue de la RDC. Sur les 145 territoires que compte le pays, seuls 5 restent encore aux prises à des velléités de conflit et violations graves des droits de l'homme de la part des mouvements armés rebelles ou à la solde de certains pays étrangers.

74. Les FARDC et la Police Nationale Congolaise, avec la collaboration de la MONUC, ont rapidement ramené la paix à Mbandaka (Province de l'Equateur) en avril 2010 suite au désordre important, accompagné de pertes en vies humaines, perpétré par les insurgés Enyele. Les juridictions congolaises ont aussi, à l'occasion, sévèrement sanctionné tous les auteurs appréhendés.

75. En Province Orientale, des patrouilles conjointes FARDC-MONUC ont été déployées le 3 avril 2010 pour protéger les populations civiles menacées par des groupes armés au sud-Irumu. Les exactions manifestes commises par la LRA constituent une épine récurrente qui doit amener la communauté internationale à exécuter son mandat d'arrêt contre Joseph KONY qui circule en toute impunité dans la région.

76. Au Nord-Kivu, des opérations militaires ont été lancées contre les FDLR et autres groupes réfractaires au processus de paix.

77. Outre le droit à la paix, le droit au développement a été le cheval de bataille du Gouvernement. Ainsi, en juin 2010, suite aux efforts déployés par le Gouvernement, le point d'achèvement de l'initiative PPTE a été atteint. Ce résultat a permis l'amorce, voire la continuation aisée de différentes réformes pour le développement économique et social de la RDC. Le programme des cinq chantiers est en cours avec la modernisation et la reconstruction des infrastructures routières, hospitalières et autres.

## VIII. Recommandations

### 78. A la Communauté internationale

- D'accompagner le Gouvernement dans le processus de reconstruction et de développement du pays; la plupart des destructions importantes et les violations massives des droits de l'homme (y compris les violences sexuelles et les pillages des ressources naturelles) étant occasionnées par les éléments armés infiltrés au pays suite au couloir humanitaire imposé en 1994 à la RDC par la communauté internationale.
- De mettre à la disposition du Gouvernement des moyens financiers et matériels conséquents ; cela pourra ainsi être considéré comme une sorte de plan Marshall nécessaire à l'amélioration des droits économiques et sociaux de la population.

### 79. Au Conseil des Droits de l'Homme

- De ne plus rester saisi de la situation des droits de l'homme en RDC car des progrès notables sont régulièrement accomplis et que des engagements clairs ont été pris par le Gouvernement pour la mise en œuvre d'autres recommandations des droits de l'homme.
- D'accorder au Gouvernement l'assistance technique sollicitée et cela par le canal, et conjointement, du Bureau sur terrain du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, du Ministère de la Justice et Droits Humains, et de l'Entité de Liaison des Droits de l'Homme.
- De ne plus voter de résolution sur la situation des droits de l'homme en RDC.

### 80. A la Société civile

- de renforcer sa collaboration avec le Gouvernement, dans le sens d'un partenariat positif et constructif, dans le traitement des préoccupations des droits de l'homme, essentiellement au niveau aussi bien de l'Entité de Liaison des Droits de l'Homme (créée par le décret du Premier Ministre n°09/35 du 12 août 2009) que des Entités provinciales de Liaison des Droits de l'Homme (mises en place par arrêté du Ministre de la Justice et Droits Humains n°040/CAB/MIN/J&DH/2011 du 12 février 2011).

Fait à Kinshasa, le 28 février 2011

LUZOLO Bambi Lessa

Ministre de la justice et droits humains